

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

### Enfance, Education, Jeunesse, Enseignement supérieur, Culture

#### Culture

#### **13. Convention Pluriannuelle d'Objectif (CPO) entre la commune de Vire Normandie, la Loure et les partenaires institutionnels**

Marie-Claire LEMARCHAND donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Fondée en 1998, l'association La Loure recueille et valorise les chansons, musiques et danses traditionnelles et, plus largement, les traditions orales de Normandie (récits, contes, savoirs et savoir-faire spécifiques transmis par la tradition orale).

Elle est membre de la Fédération des acteurs et Actrices des Musiques et Danses Traditionnelles (FAMDT) dont elle constitue le relais territorial pour la Normandie, de NORMA et de la Ligue de l'Enseignement du Calvados. Elle regroupe une centaine de membres répartis sur les cinq départements normands. Son siège est basé à Vire Normandie (Calvados).

L'action de La Loure consiste à collecter, préserver, révéler, transmettre et créer à partir des musiques (comprises dans un sens large recouvrant la chanson, les pratiques instrumentales et la danse) et traditions orales de Normandie et à mettre en évidence leur richesse et leur intérêt patrimonial. Ces expressions culturelles recueillies auprès des habitants font partie du patrimoine oral de la Normandie et donnent à voir les singularités des territoires dans lesquelles elles ont cours (tout comme les parlers normands, autre volet du patrimoine immatériel normand).

L'action de l'association se situe dans le champ du patrimoine culturel immatériel, tel qu'il est compris et développé dans la convention spécifique que lui a consacré l'UNESCO en 2003, définissant ce patrimoine comme un ensemble d'éléments et d'expressions hérités de l'histoire et reconnus par les habitants et communautés dans leur capacité à se transmettre et à se renouveler. L'activité de La Loure comporte un volet patrimonial autour de la collecte et de la préservation de ce patrimoine de tradition orale mais elle se développe également dans le domaine du spectacle vivant pour partager et créer à partir de ces expressions issues de l'oralité.

La Loure assure par ailleurs la transmission des répertoires au travers de stages ou de cours réguliers (de chant traditionnel, de violon, d'accordéon, de conte...), par le biais de l'édition ou par des actions de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle auprès d'une diversité de publics (milieu scolaire,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/13 du 3 juillet 2023 à 20h30



centres de loisirs, université inter-âges...). L'association se reconnaît dans le référentiel des droits culturels qui promeut une égale dignité des expressions culturelles et encourage l'émancipation des citoyens.

Conscients de l'intérêt et de l'importance du travail accompli par La Loure en Normandie, la collectivité de Vire Normandie ainsi que l'Etat, la Région, les Départements Calvados, Manche, Orne, souhaitent mener un travail partenarial autour d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) reconnaissant La Loure comme tête de réseau normande dans son domaine et œuvrant à stabiliser son fonctionnement via une CPO sur trois ans (2023, 2024 et 2025).

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels de 2007 ;

Vu la charte-engagement des actrices et acteurs culturels de Normandie de 2018 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Vire Normandie conçoit et fait vivre sa politique culturelle comme une politique prioritaire qui a en particulier comme objectifs :

- De contribuer à l'éducation artistique et culturelle et à la formation tout au long de la vie de toutes les générations, dès lors que Vire Normandie situe sa politique culturelle aux carrefours des enjeux d'éducation et de formation, de valorisation de son territoire et de son histoire, et de cohésion sociale,
- De valoriser les pratiques culturelles promues par les établissements culturels qu'elle gère en régie, en favorisant autant que possible les partenariats avec les acteurs culturels du territoire, pour créer les conditions d'un dialogue entre les disciplines culturelles et d'une approche pluridisciplinaire des grandes questions du monde contemporain,
- D'asseoir la culture comme une source d'identité pour les habitants, leur permettant de mieux appréhender leur histoire, leurs ressources et leviers d'actions,
- De favoriser le développement des projets de tous les acteurs culturels, dont les acteurs associatifs, dès lors que leur action est en cohérence avec le projet culturel que la collectivité veut soutenir et promouvoir.

Considérant la qualité du travail artistique et culturel réalisé par La Loure,

Considérant que l'association a son siège sur la commune de Vire Normandie, 2 rue Saint-Martin – 14500 Vire Normandie (bureaux et adresse de correspondance),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/13 du 3 juillet 2023 à 20h30

Considérant que dans le cadre du schéma directeur immobilier de la collectivité, il a été identifié la volonté de faire rayonner la Loure en centre-ville à proximité des équipements publics et par une mise à disposition de locaux plus adaptés. Aussi, un projet de déménagement dans les locaux de l'ancien Relai Petit Enfance, rue du Cotin est en cours.

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par La Loure, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I de ladite CPO,

Il est conclu une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2023-2024-2025 afin de soutenir le projet artistique et culturel de La Loure, mis en œuvre par son directeur et jointe en annexe à la présente délibération.

### Article 1. Engagements financiers : subventions

La commune pourra accorder annuellement à la Loure, sur sa demande faite dans le respect du calendrier d'instruction des demandes de subvention de la collectivité, une subvention dont le montant sera fixé chaque année par délibération, selon les modalités en vigueur et sous réserve du vote des crédits correspondants.

Pour les années 2023, 2024 et 2025, la commune prévoit d'apporter le soutien financier suivant à la Loure :

- En 2023 : 11 000 € dont :
  - 5 000 € pour une subvention de fonctionnement
  - Et 6000 € pour des subventions sur projet dont 5 000 € pour la fête du sirop et 1000 € pour le partenariat avec la Halle
- En 2024 : 6 000 € dont :
  - 5 000 € pour une subvention de fonctionnement
  - 1000 € pour le partenariat avec la Halle
- En 2025 : 11 000 € dont :
  - 5 000 € pour une subvention de fonctionnement
  - Et 6000 € pour des subventions sur projet dont 5 000 € pour la fête du sirop et 1000 € pour le partenariat avec la Halle

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes de la commune de Vire Normandie.

### Article 2. Autres moyens alloués à la Loure par la commune

Mise à disposition gratuite d'un local rue du Cotin à Vire Normandie de 40m<sup>2</sup> comportant 3 bureaux et l'espace sous-sol pour stockage, valorisée en subvention en nature de valeur locative de 390€ mensuels (soit 4 680€ par an) :

- Fluides facturés : 50€ par mois (eau, électricité, chauffage)
- Entretien des locaux à la charge de l'association

Mise à disposition de locaux communaux en fonction des demandes et dans le respect des conditions de mise à disposition votées en conseil municipal :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
014-200060176-20230711-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023  
Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/13 du 3 juillet 2023 à 20h30

- Mise à disposition d'une salle polyvalente de Vire Normandie, prioritairement la salle du Vaudeville, pour l'accueil de la fête du sirop (en fonction du planning de réservation disponible au moment du dépôt de la demande). Pour 2023, en qualité d'association, La LOURE aura le paiement des fluides de la location, soit 117€, le paiement de la salle au prix de 765€ ne lui étant pas appliqué.
- Mise à disposition de la Halle Michel Drucker générant un coût de montage compris entre 500 à 900€ par an en fonction des heures allouées à l'événement.
- Mise à disposition du conservatoire de Vire Normandie 5 après-midis dans l'année pour l'accueil des ateliers de chant traditionnel de La Loure.

Participation des services techniques à l'installation des manifestations. Pour exemple en 2021, 1 108€ de main d'œuvre non facturée à l'installation de la manifestation de la fête du Sirop.

Suivant l'avis favorable de la commission « enfance, éducation, jeunesse, enseignement supérieur, culture » du 1<sup>er</sup> juin 2023, il est demandé au conseil municipal son accord à la signature par le Maire ou son représentant de la Convention Pluriannuelle d'Objectif (CPO) entre la commune de Vire Normandie, la Loure et les partenaires institutionnels.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 juin 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la **Convention Pluriannuelle d'Objectifs jointe en annexe** pour les années 2023-2024-2025 afin de soutenir le projet artistique et culturel de La Loure,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	8
Vote Pour	47	8
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

  
Sandrine BEDEL

Signé le 11/07/2023

 Signé et certifié par yousign

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

  
Marc ANDREU SABATER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/13 du 3 juillet 2023 à 20h30

## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 08

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 08

Nombre de membres absents: 0

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/13 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/13 du 3 juillet 2023 à 20h30



## CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025

**Entre,**

**D'une part,**

**L'État, ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles de Normandie**, sise 13 bis rue Saint-Ouen 14052 CAEN, représenté par Monsieur Jean-Benoît Albertini, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
Et ci-après désigné sous le terme « l'administration » ,

**La Région Normandie**, sise à l'Abbaye aux Dames, place Reine Mathilde, 14000 CAEN, représentée par Monsieur Hervé Morin, président de la Région Normandie, dûment habilité à la signature des présentes par délibération de la commission permanente du **26 juin 2023**,  
Ci-après dénommée la Région,

**Le Département du Calvados**, sis Hôtel du Département, 14035 CAEN représenté par M. Jean-Léonce Dupont, président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente en date du **17 juillet 2023**,  
Ci-après dénommé le Département du Calvados,

**Le Département de la Manche**, sis Hôtel du Département, Rond-point de la Liberté, 50050 Saint-Lô, représenté par M. Jean Morin, président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Session en date du **27 janvier 2023**,  
Ci-après dénommé le Département de la Manche,

**Le Département de l'Orne**, sis Hôtel du Département, 27 boulevard de Strasbourg, 61017 Alençon, représenté par M. Christophe de Balorre, président du Conseil départemental, autorisé à signer la présente convention par délibération de la Commission permanente en date du **29 septembre 2023**,  
Ci-après dénommé le Département de l'Orne,

**La Commune de Vire Normandie**, sise Hôtel de Ville, 11 rue Deslongrais, 14500 Vire Normandie, représentée par M. Marc Andreu Sabater, maire, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du **3 juillet 2023**,  
Ci-après dénommée la Ville,

Désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** »

**Et,**

**D'autre part,**

L'association dénommée **La Loure**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé Mairie de Saint-Martin de Tallevende, 14500 Vire Normandie (bureaux et adresse de correspondance : 2 rue Saint-Martin 14500 Vire Normandie), déclarée au journal officiel de la République française en date du 2 janvier 1999, représentée par son président, M. Alain Robert, dûment habilité à la signature des présentes par les statuts de l'association en date du 14 mars 2015.

SIRET : 432 283 430 00028

Licences N° L-R-20-007430, Cat 2 et L-R-20-007431, Cat 3, en date du 23 septembre 2020

Ci-après dénommée « **La Loure** » ou « **l'Association** »

**VU** le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

**VU** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

**VU** la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

**VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**VU** la circulaire N° 2013-073 du 03 mai 2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle;

**VU** la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

**VU** la circulaire de la Ministre de la culture et de la communication du 8 mars 2017 relative à la parité entre les femmes et les hommes dans le secteur de la création ;

**VU** la circulaire du 10 mai 2017 relative au développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ;

**VU** le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et

de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 ;

**VU** le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) du ministère de la Culture dans le spectacle vivant présenté le 25 novembre 2021 et dans les arts visuels le 14 février 2022 ;

**VU** le programme **131** de la mission de la culture ;

**VU** la Déclaration de Fribourg sur les droits culturels de 2007 ;

**VU** la charte-engagement des actrices et acteurs culturels de Normandie de 2018 ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 4211-1, L 4221-1, L 4221- 5, L 4231-2 et L 4311-1 ;

**VU** la délibération n° AP D 17-06-1 du Conseil Régional en date du 26 juin 2017 adoptant la nouvelle politique culturelle régionale ;

Il est convenu ce qui suit :

## **Préambule**

Fondée en 1998, l'association La Loure recueille et valorise les chansons, musiques et danses traditionnelles et, plus largement, les traditions orales de Normandie (récits, contes, savoirs et savoir-faire spécifiques transmis par la tradition orale).

Elle est membre de la Fédération des acteurs et Actrices des Musiques et Danses Traditionnelles (FAMDT) dont elle constitue le relais territorial pour la Normandie, de NORMA et de la Ligue de l'Enseignement du Calvados. Elle regroupe une centaine de membres répartis sur les cinq départements normands. Son siège est basé à Vire Normandie (Calvados).

L'action de La Loure consiste à collecter, préserver, révéler, transmettre et créer à partir des musiques (comprises dans un sens large recouvrant la chanson, les pratiques instrumentales et la danse) et traditions orales de Normandie et à mettre en évidence leur richesse et leur intérêt patrimonial. Ces expressions culturelles recueillies auprès des habitants font partie du patrimoine oral de la Normandie et donnent à voir les singularités des territoires dans lesquelles elles ont cours (tout comme les parlers normands, autre volet du patrimoine immatériel normand).

L'action de l'association se situe dans le champ du patrimoine culturel immatériel, tel qu'il est compris et développé dans la convention spécifique que lui a consacré l'UNESCO en 2003, définissant ce patrimoine comme un ensemble d'éléments et d'expressions hérités de l'histoire et reconnus par les habitants et communautés dans leur capacité à se transmettre et à se renouveler. L'activité de La Loure comporte un volet patrimonial autour de la collecte et de la préservation de ce patrimoine de tradition orale mais elle se développe également dans le domaine du spectacle vivant pour partager et créer à partir de ces expressions issues de l'oralité.

La Loure assure par ailleurs la transmission des répertoires au travers de stages ou de cours réguliers (de chant traditionnel, de violon, d'accordéon, de conte...), par le biais de l'édition ou par des actions de sensibilisation et d'éducation artistique et culturelle auprès d'une diversité de

publics (milieu scolaire, centres de loisirs, université inter-âges...). L'association se reconnaît dans le référentiel des droits culturels qui promeut une égale dignité des expressions culturelles et encourage l'émancipation des citoyens.

**Conscients de l'intérêt et de l'importance du travail accompli par La Loure en Normandie, les signataires de la présente CPO reconnaissent La Loure comme tête de réseau normande dans son domaine et œuvrent à stabiliser son fonctionnement via une Convention Pluriannuelle d'Objectifs sur trois ans 2023, 2024 et 2025.**

## **Considérants**

Considérant la volonté du **Ministère de la culture** de conventionner pluri-annuellement des collectifs, compagnies ou ensembles de musique professionnels ayant un rayonnement national, une régularité professionnelle et des capacités de recherche, de création, d'innovation et de diffusion ;

Considérant, la Charte des missions de service public pour le spectacle du 23 octobre 1998 réaffirme l'engagement fort du ministère de la Culture en faveur de la création artistique et de l'action culturelle dans le domaine du spectacle vivant. Elle redéfinit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant de l'Etat que des organismes subventionnés.

La volonté de l'État est de soutenir les structures artistiques et culturelles du spectacle vivant dans leur rayonnement à l'échelle notamment de leur territoire et dans leur capacité à offrir des actions de sensibilisation, d'éducation et d'excellence à des publics ciblés et tous publics. La présente convention s'inscrit dans le cadre du programme de développement et diffusion de la création (Programme 131) mis en œuvre par la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie.

Considérant que la **Région Normandie**, dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, s'engage sur huit enjeux majeurs :

- Favoriser la vitalité et la diversité de la création ainsi que la circulation des œuvres,
- Susciter l'innovation et l'expérimentation et accompagner la mutation numérique,
- Soutenir les industries culturelles, créatives et numériques,
- Inscire plus fortement l'art contemporain sur le territoire,
- Veiller à une offre culturelle équilibrée et diversifiée sur l'ensemble du territoire en lien étroit avec les autres collectivités,
- Inscire la notion de droits culturels comme un des principes permanents d'élaboration et d'évaluation de la politique culturelle régionale,
- Construire un schéma normand de la formation artistique et culturelle,
- Définir et mettre en œuvre une stratégie de restauration et de valorisation de ses patrimoines régionaux.

Considérant que dans le domaine du patrimoine, la Région Normandie cherche à développer la reconnaissance de son patrimoine culturel immatériel à travers : sa politique de sauvegarde et de valorisation des parlers normands ; le soutien à La Loure dans le domaine musiques et traditions orales de Normandie ; la participation à l'EPCC La Fabrique de patrimoines en Normandie, qui abrite un Ethnopôle, en charge d'une mission de connaissance, de mise en valeur et de transmission des patrimoines ethnologique et immatériel par laquelle il contribue, entre autres, à interroger les identités et représentations des territoires, des organisations et des métiers.

Considérant le schéma directeur départemental de la culture, qui positionne le **Département du Calvados** comme un acteur de la coopération au service du développement culturel des territoires autour de trois axes :

- Le Département, partenaire des territoires,
- La modernisation au service des pratiques,
- Les citoyens au cœur de la politique culturelle,

Les actions en faveur de la modernisation au service des pratiques visent à améliorer la connexion aux pratiques culturelles des personnes et aux modes d'accès actuels à l'information et à la connaissance, en étant notamment attentifs à l'évolution des usages culturels du numérique. Dans une perspective d'élargissement du public, il est également primordial de décloisonner les pratiques, de renouveler les formes artistiques et de médiation. En outre, il s'agit de développer la participation à la vie sociale et culturelle et de favoriser l'évolution des pratiques professionnelles.

Ainsi, le Département :

- Soutient et accompagne les acteurs locaux de la valorisation du patrimoine
- Soutient la collecte de la mémoire des périodes historiques et favorise leur valorisation numérique
- Finance et accompagne des espaces et des actions de recherche et de création artistique, favorisant l'évolution des propositions, expérimentant de nouvelles formes de présences artistiques et de valorisation du patrimoine et réinterrogeant les modalités de médiation culturelle ;
- Soutient un réseau de structures d'accompagnement de l'activité artistique professionnelle et en amateur, contribuant à la mutualisation d'outils, de méthodes et de fonctions supports
- Soutient la diversification des esthétiques et la découverte de disciplines peu ou méconnues dans les établissements d'enseignement artistique par le biais de son Schéma Départemental des Pratiques Artistiques 2023-2028

Considérant la volonté du **Département de la Manche**, depuis plus de vingt ans, de conduire une politique active et volontariste dans le domaine culturel, de favoriser la diversité culturelle, permettre l'accès de tous aux arts et à la culture et d'accompagner les artistes dans le domaine de la création, de la diffusion et de la formation.

Considérant l'engagement du Département en faveur des droits culturels (cf. projet de développement des droits culturels pour la Manche », présenté en session le 28 juin 2018), et le souhait, réaffirmé dans le cadre du Projet de mandature 2022-2028, de diversifier et renforcer l'offre culturelle au plus près des habitants toute l'année, sur l'ensemble du territoire ;

Considérant enfin le souhait, dans le cadre de la politique de développement culturel des territoires, de :

- Soutenir et accompagner la création artistique,
- Favoriser l'implantation de compagnies sur le territoire,
- Développer les lieux de diffusion culturelle,
- Assurer la formation des publics aux pratiques culturelles,
- Développer les liens avec les territoires.

Considérant le vote en session de septembre 2020 du SDEPEA 2020-2025, et notamment l'encouragement à l'ouverture vers les nouvelles disciplines et esthétiques, le développement de partenariat avec les structures ressources du territoire ou la mise en œuvre de projets pluridisciplinaires, dans l'idée de permettre aux habitants de découvrir et pratiquer des disciplines développées dans les établissements d'enseignement artistique, notamment les musiques et

danses traditionnelles.

Considérant la politique culturelle du **Département de l'Orne** qui veille à :

- Favoriser la diversité culturelle sur son territoire et le développement de toutes les formes d'expression artistique,
- Favoriser la création et la diffusion au bénéfice des habitants,
- Soutenir l'action culturelle, tous secteurs disciplinaires confondus, au bénéfice de tous les publics,
- Soutenir la mise en réseau des acteurs ainsi que la complémentarité de leurs projets de diffusion conformément notamment aux orientations du Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques,
- Assurer la collecte, la conservation, la valorisation et la transmission du patrimoine départemental, et en particulier du patrimoine culturel immatériel.

Considérant que la **Commune de Vire Normandie** conçoit et fait vivre sa politique culturelle comme une politique prioritaire qui a en particulier comme objectifs :

- De contribuer à l'éducation artistique et culturelle et à la formation tout au long de la vie de toutes les générations, dès lors que Vire Normandie situe sa politique culturelle aux carrefours des enjeux d'éducation et de formation, de valorisation de son territoire et de son histoire, et de cohésion sociale,
- De valoriser les pratiques culturelles promues par les établissements culturels qu'elle gère en régie, en favorisant autant que possible les partenariats avec les acteurs culturels du territoire, pour créer les conditions d'un dialogue entre les disciplines culturelles et d'une approche pluridisciplinaire des grandes questions du monde contemporain,
- D'asseoir la culture comme une source d'identité pour les habitants, leur permettant de mieux appréhender leur histoire, leurs ressources et leviers d'actions,
- De favoriser le développement des projets de tous les acteurs culturels, dont les acteurs associatifs, dès lors que leur action est en cohérence avec le projet culturel que la collectivité veut soutenir et promouvoir.

Considérant la qualité du travail artistique et culturel réalisé par La Loure,

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu par La Loure, conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I,

**Il est conclu une Convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2023-2024-2025 afin de soutenir le projet artistique et culturel de La Loure, mis en œuvre par son directeur et joint en annexe à la présente convention.**

## **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de concrétiser un accord pluriannuel entre La Loure, l'État, la Région, les Départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne et la Ville de Vire Normandie.

Cet accord concerne :

- La définition du projet artistique et culturel de La Loure,
- Les modalités et les moyens pour le réaliser,

- Les financements y concourant.

La Loure s'engage à appliquer le projet artistique et culturel défini dans l'article 2.

Le Directeur de La Loure, Monsieur Yvon Davy, est responsable de la mise en œuvre du projet visé à la présente convention. Il effectue ses choix artistiques en pleine indépendance.

En conséquence, la présente convention deviendrait caduque en cas de départ de celui-ci avant la date d'expiration prévue à l'article 3.

## **Article 2 - Objectifs et projet artistique et culturel de La Loure**

Par la présente convention, l'association La Loure s'engage à réaliser les objectifs définis ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe I.

### **2.1 Objectifs de La Loure**

#### **- Favoriser la sauvegarde et l'accessibilité des musiques et traditions orales, constitutives du Patrimoine Culturel Immatériel de Normandie**

- Collecter les données,
- Développer l'accessibilité des sources,
- Éditer.

#### **- Développer la transmission des musiques et traditions orales de Normandie**

- Enseigner et former,
- Partager avec les habitants.

#### **- Favoriser la création et l'expression artistique en région autour des musiques et traditions orales en matière de spectacle vivant**

- Développer la programmation en matière de musiques traditionnelles,
- Soutenir la création artistique dans le champ des musiques traditionnelles,
- Stimuler la pratique en amateur,

#### **- Inscrire les musiques et traditions orales de Normandie dans une diversité de réseaux, du local à l'international**

- Représenter les musiques et traditions orales de Normandie auprès d'une diversité d'acteurs en région (institutions, acteurs culturels...),
- Inscrire les musiques et traditions orales de Normandie dans un réseau national,
- Assurer le rayonnement du patrimoine et de la création dans notre esthétique à l'international,

### **2.2 Projet artistique et culturel de La Loure**

Le projet artistique et culturel de La Loure se développe autour de la matière culturelle issue de l'oralité en Normandie. La collecte des témoignages et répertoires constitue le socle des actions de La Loure à partir duquel se déclinent les différentes actions de l'association :

- Description documentaire, mise en accès des ressources patrimoniales de Normandie et développement d'outils numériques pour susciter de nouveaux usages et un nouveau regard sur ces expressions issues de l'oralité.
  - o Description analytique des archives sonores constituées sur les musiques et traditions orales de Normandie

- Alimentation de la Base du patrimoine oral de Normandie, accessible à tous gratuitement en ligne (<http://normandie.patrimoine-oral.org/>)
- Partenariat avec les archives départementales pour assurer la conservation des archives orales sur la longue durée
- Actions de transmission pour stimuler la pratique artistique à partir des répertoires traditionnels en Normandie.
  - Cours et ateliers de musique et chant à l'année portés en propre par La Loure ou dans le cadre d'écoles de musique (Villedieu-les-Poêles, Domfront).
  - Stages de printemps à Vire Normandie (14) : chant, conte, violon, accordéon diatonique.
- Organisation d'événements culturels, programmation, création et diffusion de spectacles ou de formules d'animations autour des répertoires traditionnels.
  - Organisation de la Fête du sirop, organisée tous les deux ans à Vire Normandie (14), festival qui croise musiques traditionnelles et traditions populaires (autour de la fabrication du sirop, ancienne confiture locale à base de cidre) ; de la Nuit du chant traditionnel, qui se déroule en biennale, à La Lacelle (61) ; des Rencontres de printemps, itinérantes en Normandie et construites en partenariat avec des acteurs locaux (compagnies, conservatoires, associations culturelles, musées, médiathèques.
  - Création et diffusion de spectacles et formules d'animation : concert, bal, bal pour enfants, déambulation chantées, randonnées chantées...
- Démarches d'éducation artistique et culturelle auprès d'une diversité de publics (milieu scolaire, centres de loisirs, milieux de santé...) en lien avec les territoires sur lesquels ils s'inscrivent et actions diversifiées de sensibilisation aux musiques et traditions orales : conférences, expositions, ateliers découvertes...
- Politique d'édition pour assurer la connaissance et la promotion du patrimoine musical régional mais aussi la créativité artistique qu'il suscite dans le cadre de plusieurs collections éditoriales : Sources, Résonances, Empreintes).
- Fonction ressource dans le domaine des musiques et traditions orales pour un ensemble de créateurs, d'acteurs patrimoniaux, d'institutions...

### **2.3 Moyens humains de La Loure**

La Loure dispose depuis 2006 de 2 salariés. Au cours de la présente convention, la perspective est celle de la consolidation de ces postes et, selon les opportunités, la création d'un poste supplémentaire pour accompagner le développement des activités de l'association.

### **2.4 Mode de gestion financière**

La Loure vise en priorité à élargir et diversifier les sources de financement afin de remplir ses missions définies à l'article 2 :

- **Démarches auprès des partenaires publics** : le partenariat entre La Loure et ses partenaires publics (État – DRAC Normandie, Région Normandie, Départements et Ville) devra être maintenu, voire renforcé, de façon la plus concertée possible.
- **Développement des ressources propres**
- **Mécénat privé et initiatives pour la recherche de financements exceptionnels ou pérennes** : La Loure visera à développer des partenariats privés ainsi que des actions de mécénat à destination des entreprises ou des particuliers.

### **Article 3 - Durée de la convention**

La présente convention est établie pour une durée de trois années civiles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 13.

### **Article 4 - Pilotage de la convention**

Un comité de pilotage composé de l'ensemble des partenaires de l'Association se réunit une fois par an à Vire pour définir les actions de partenariats. Il est préparé en amont via l'organisation par l'association d'un comité technique.

Des réunions spécifiques visant à préciser les actions de partenariats sont organisées si nécessaire et élargies à tout acteur ou structure pertinente en lien avec l'objet de la convention.

### **Article 5 : Dispositions administratives et financières**

Les subventions accordées par l'État et la Région feront l'objet de conventions financières annuelles précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de caducité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

Les subventions accordées par les départements et la Ville de Vire feront l'objet de notifications annuelles précisant notamment les conditions de mandatement, les règles de caducité et les conditions de la restitution éventuelle de la subvention.

L'association s'engage à trouver d'autres partenaires publics et privés pour le financement de l'ensemble de ses activités.

#### **5.1 Conditions de détermination du coût de l'action pour l'Etat / des partenaires publics**

Le coût total estimé éligible du programme d'action sur la durée de la convention est évalué à **XXXX** euros conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe II.

Le besoin de financement public exprimé par le bénéficiaire est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés du programme d'actions ainsi que tous les produits qui y sont affectés.

L'annexe II présente les budgets prévisionnels du programme d'actions en détaillant ces coûts éligibles à la contribution financière de l'Etat / des partenaires publics et l'ensemble des produits affectés, ainsi que les règles retenues par le bénéficiaire pour leur estimation.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné ci-dessus ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de cette mise en œuvre, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels ; cette adaptation peut entraîner une modification du programme d'actions.

Le bénéficiaire notifie ces modifications à l'Etat / aux partenaires publics par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

## **5.2 Conditions de détermination de la contribution financière de l'Etat**

L'Etat contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 60 000 € (soixante mille euros) équivalent à 10,73 % du montant total estimés des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.

Pour l'année 2023, première année d'exécution de la présente convention, l'Etat contribue financièrement pour un montant de 20 000 € (vingt mille euros), 15 000 € sur le P131 et 5 000 € sur le P175, équivalant à 10.31 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions figurant en annexe I.

Elle sera imputée sur les crédits du Programme 131 - action 1 et 175 – action 23 – activité 013100030305.

Les contributions financières de l'administration mentionnées ci-dessus ne sont applicables que sous réserve de la disponibilité des crédits et de la conformité à la réglementation comptable en vigueur.

Les subventions affectées par la DRAC aux actions d'éducation artistique et culturelle font l'objet d'une dotation financière distincte, complémentaire et déterminée annuellement.

Pour les 2ème et 3ème années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Etat s'élèvent à :

- pour l'année 2024 : 20 000 €, soit 11,43 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles,
- pour l'année 2025 : 20 000 €, soit 10.53 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

## **5.3 Moyens financiers alloués à La Loure par la Région Normandie**

Pour aider la structure à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention, la Région, pourra lui accorder annuellement, sur sa demande faite dans le respect du calendrier d'instruction des demandes de subvention de la collectivité, une subvention forfaitaire dont le montant sera fixé chaque année par délibération, selon les modalités en vigueur et sous-réserve du vote des crédits correspondants.

Pour la période 2023/2025, le soutien de la Région serait chiffré à 90 000 € répartis comme suit :

- pour l'année 2023 : 30 000 €,
- pour l'année 2024 : 30 000 €,
- pour l'année 2025 : 30 000 €,

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes du Conseil régional de Normandie.

L'association « La Loure » pourra bénéficier d'autres subventions régionales notamment dans le cadre d'appels à projets de la Région sur des thématiques liées à l'action culturelle, la coopération culturelle internationale ou encore la formation et le numérique.

## **5.4 Moyens financiers alloués à La Loure par le Département du Calvados**

Pour aider la structure à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention, le Département pourra lui accorder annuellement, sur sa demande faite dans le respect du calendrier d'instruction des demandes de subvention de la collectivité, une subvention dont le montant sera fixé chaque année par délibération, selon les modalités en vigueur et sous-réserve du vote des crédits correspondants.

La demande de subvention devra être déposée annuellement sur le téléservice du Département, au plus tard le 31 décembre pour l'exercice suivant. L'engagement financier étant annuel, le Département du Calvados notifiera le montant de la subvention accordée par délibération de la

Commission permanente.

Pour la période 2023/2025, le soutien du Département du Calvados serait chiffré à 21 000 €, réparti comme suit :

- pour l'année 2023 : 7 000 €,
- pour l'année 2024 : 7 000 €,
- pour l'année 2025 : 7 000 €,

sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes du Conseil départemental du Calvados.

L'association La Loure pourra bénéficier d'autres subventions départementales notamment dans le cadre d'appels à projets du Département pour l'éducation artistique et culturelle des collégiens, les actions en faveur des usagers des structures médico-sociales ou des résidences territoriales en zones rurales.

### **5.5 Moyens financiers alloués à La Loure par le Département de la Manche**

Pour aider la structure à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention, le Département pourra lui accorder annuellement, sur sa demande faite dans le respect du calendrier d'instruction des demandes de subvention de la collectivité, une subvention dont le montant sera fixé chaque année par délibération, selon les modalités en vigueur et sous-réserve du vote des crédits correspondants.

Pour la période 2023/2025, le soutien du Département de la Manche serait chiffré à 27 000 €, réparti comme suit :

- pour l'année 2023 : 9 000 €,
- pour l'année 2024 : 9 000 €,
- pour l'année 2025 : 9 000 €.

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes du Département de la Manche.

### **5.6 Moyens financiers alloués à La Loure par le Département de l'Orne**

Pour aider la structure à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention, le Département pourra lui accorder annuellement, sur sa demande faite dans le respect du calendrier d'instruction des demandes de subvention de chacune de la collectivité, une subvention dont le montant sera fixé chaque année par délibération, selon les modalités en vigueur et sous-réserve du vote des crédits correspondants.

Pour la période 2023/2025, le soutien du Département de l'Orne serait chiffré à 15 000 €, réparti comme suit :

- pour l'année 2023 : 5 000 €,
- pour l'année 2024 : 5 000 €,
- pour l'année 2025 : 5 000 €

sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes du Département de l'Orne.

### **5.7 Moyens financiers alloués à La Loure par la commune de Vire Normandie**

Pour aider la structure à atteindre les objectifs mentionnés à l'article 2 de la présente convention, la commune pourra lui accorder annuellement, sur sa demande faite dans le respect du calendrier d'instruction des demandes de subvention de chacune de la collectivité, une subvention dont le montant sera fixé chaque année par délibération, selon les modalités en vigueur et sous-réserve

du vote des crédits correspondants.

Pour les années 2023, 2024 et 2025, la commune prévoit d'apporter le soutien financier suivant :

- En 2023 : 11 000 € dont :
  - 5 000 € pour une subvention de fonctionnement
  - Et 6000 € pour des subventions sur projet dont 5 000 € pour la fête du sirop et 1000 € pour le partenariat avec la Halle
- En 2024 : 6 000 € dont :
  - 5 000 € pour une subvention de fonctionnement
  - 1000 € pour le partenariat avec la Halle
- En 2025 : 11 000 € dont :
  - 5 000 € pour une subvention de fonctionnement
  - Et 6000 € pour des subventions sur projet dont 5 000 € pour la fête du sirop et 1000 € pour le partenariat avec la Halle

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par les instances délibérantes de la commune de Vire Normandie.

Autres moyens alloués à la Loure par la commune :

Mise à disposition gracieuse d'un local rue du Cotin à Vire Normandie de 40m<sup>2</sup> comportant 3 bureaux et l'espace sous-sol pour stockage, valorisée en subvention en nature de valeur locative de 390€ mensuels (soit 4 680€ par an) :

- Fluides facturés : 50€ par mois (eau, électricité, chauffage).
- Entretien des locaux à la charge de l'association

Mise à disposition de locaux communaux en fonction des demandes et dans le respect des conditions de mise à disposition votées en conseil municipal.

- Mise à disposition d'une salle polyvalente de Vire Normandie, prioritairement la salle du Vaudeville, pour l'accueil de la Fête du sirop (en fonction du planning de réservation disponible au moment du dépôt de la demande). Pour 2023 en qualité d'association, La LOURE aura le paiement des fluides de la location, soit 117€, le paiement de la salle au prix de 765€ ne lui étant pas appliqué.
- Mise à disposition de la Halle Michel Drucker générant un coût de montage compris entre 500 à 900€ par an en fonction des heures allouées à l'événement.
- Mise à disposition du conservatoire de Vire Normandie 5 après-midi dans l'année pour l'accueil des ateliers de chant traditionnel de La Loure.

**Participation des services techniques à l'installation des manifestations.** Pour exemple en 2021, 1 108€ de main d'œuvre non facturée à l'installation de la manifestation de la fête du Sirop.

## **Article 6 - Obligations comptables et administratives**

La Loure s'engage à fournir chaque année :

- Le compte rendu des activités de l'année en cours et le programme artistique et culturel de l'année suivante
- Les budgets prévisionnels de l'année en cours et de l'année suivante
- Un compte de résultat et un bilan arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

La Loure s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir les dits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

La Loure est structurée sous la responsabilité d'une Association loi de 1901, et à ce titre s'engage à communiquer sans délai à l'administration la copie des déclarations relatives aux changements dans la structure de cette Association (articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration pour l'exécution de la loi du 1er juillet relative au contrat).

La Loure s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux, et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

La Loure s'engage à respecter les réglementations en vigueur, notamment en ce qui concerne l'organisation des spectacles.

## **Article 7 - Engagements spécifiques**

### **7.1 Droits culturels**

Les droits culturels inscrits dans les textes internationaux de l'ONU et de l'UNESCO, et explicités par la déclaration de Fribourg (2007) ont été introduits par le législateur français dans la loi NOTRe du 7 août 2015 et la loi LCAP (Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine) du 7 juillet 2016. Il prévoit ainsi la nécessité pour l'État et les collectivités territoriales de respecter les droits culturels des personnes dans la mise en œuvre des politiques publiques.

L'ensemble des signataires est engagé dans une politique des droits culturels.

La Région Normandie, qui souhaite être exemplaire en la matière, a inscrit les droits culturels au cœur de sa nouvelle politique culturelle et patrimoniale intitulée « Territoires créatifs » adoptée en 2017. La Région invite donc ses partenaires à s'inscrire dans cette démarche et à développer des projets respectueux des droits culturels des personnes, pour une culture exigeante, inclusive, respectueuse de l'égalité femme-homme, reconnaissant chaque individu dans sa dignité et sa diversité, tout en facilitant l'accès et la participation, à l'art et à la culture du plus grand nombre, sur tout le territoire, notamment pour les personnes éloignées de l'offre et de la pratique artistique (en raison de leur handicap, de leur situation économique, géographique, ...).

La présente convention vise à valoriser les projets et actions en faveur des Droits Culturels mis en œuvre par la structure et à déterminer des objectifs et les principales actions à mener pour les atteindre. Ces objectifs ont été déterminés sur la base des quatre axes identifiés comme prioritaires par les partenaires : l'égalité femme-homme, la diversité culturelle, l'accès aux œuvres et à la pratique artistique et culturelle, l'équité territoriale. En adhérant à cette démarche, La Loure s'engage ainsi à poursuivre la mise en œuvre des droits culturels tant au sein de sa structure que dans le déploiement de son projet artistique et culturel.

Pour valoriser ses engagements, La Loure reçoit dans le cadre de ce conventionnement, le label « droits culturels en Normandie » qu'elle pourra apposer sur l'ensemble de sa communication (cf. Annexe 4).

### **7.2 Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes**

L'ensemble des signataires est engagé dans une démarche visant à favoriser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ils souhaitent ainsi inciter l'ensemble de leurs partenaires à mener des actions en ce sens.

Le bénéficiaire d'une subvention des partenaires publics est donc invité à mener des actions destinées à favoriser au sein de sa structure l'égalité professionnelle et salariale entre les femmes et les hommes : mixité des formations et des métiers, meilleure articulation entre vie personnelle et vie professionnelle, réduction des écarts de rémunérations, accès aux postes à responsabilité...

La feuille de route Égalité 2018 – 2022, publiée en février 2018 par le Ministère de la Culture, contient une mesure concernant la progression quantifiée de l'accès des femmes aux responsabilités, aux moyens de production, de création, de recherche dans les structures labellisées. Dans ce cadre, le bénéficiaire favorisera un meilleur accès des femmes artistes à la programmation et aux dispositifs de soutien à la création et à la production portés par sa structure.

Les conditions de mise en œuvre de cette mesure sont définies dans le protocole du 22 novembre 2018. Le bénéficiaire devra inscrire son action dans ce cadre.

Le bénéficiaire pourra communiquer aux partenaires publics les pièces justificatives justifiant la réalité de son engagement.

### **7.3 Lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant**

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) en :

- se conformant aux obligations légales en matière de prévention contre le harcèlement et les violences à caractère sexuel ;
- formant dès l'année de signature de la présente convention les cadres de la structure et les personnes référentes ;
- sensibilisant formellement les équipes et organisant la prévention des risques ;
- créant un dispositif interne et signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
- mettant en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

### **7.4 Eco-responsabilité / Intégration des principes du développement durable**

L'ensemble des signataires est engagé dans des politiques visant à l'éco-responsabilité et au respect des principes du développement durable. En ce domaine, la Région Normandie est engagée dans un projet territorial de développement durable. Elle souhaite être elle-même éco-responsable mais entend également inciter l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions. Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à prendre en compte les principes du développement durable (c'est-à-dire s'assurer que les 3 piliers du développement durable, à savoir le social, l'économie et l'environnement, se croisent et sont traités chacun à la même mesure) dans son fonctionnement et dans les actions ou projets qu'il met en place (optimisation de la consommation de ressources, respect des réglementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc.). Plusieurs outils sont accessibles sur le site internet de la Région (plaquette d'information, rubrique ressource recensant des contacts et des réseaux, sites dédiés aux transports collectifs et au covoiturage).

### **7.5 Système d'information billetterie**

Le bénéficiaire, lorsqu'il est détenteur d'un récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants valant licence en application de l'article L. 7122-3 du code du travail et s'il est responsable

de la billetterie de tout ou partie de ses spectacles, met à disposition de l'administration les informations de billetterie, grâce à l'outil de remontée SIBIL (système d'information billetterie), dans les conditions prévues par l'article 48 de la loi LCAP du 7 juillet 2016 et le décret du 9 mai 2017 précités.

Le versement de toute aide du ministère de la culture est conditionné à la déclaration des données de billetterie dans SIBIL, qui est une obligation depuis le 1er avril 2020.

### **7.6 Contrat d'engagement républicain pour les associations et fondations**

Le contrat d'engagement républicain approuvé par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 doit être souscrit par toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique auprès d'une autorité administrative.

Ainsi, toute association doit s'engager lors du dépôt de sa demande de subvention régionale à respecter les principes posés par le CER, à savoir :

- Respect des lois de la République,
- Liberté de conscience,
- Liberté des membres de l'association,
- Égalité et non-discrimination,
- Fraternité et prévention de la violence,
- Respect de la dignité de la personne humaine,
- Respect des symboles de la République.

L'association qui aura souscrit le contrat d'engagement républicain en informera ses membres par tout moyen.

En cas de non-respect du contrat de l'association, la Région procédera au retrait de l'aide versée et sollicitera son remboursement selon les modalités suivantes :

- La Région informera l'association de son intention de procéder au retrait de la subvention,
- L'association devra présenter ses observations écrites ou orales,
- Si le manquement à l'engagement est établi, la Région exigera le remboursement de la subvention,
- L'association devra rembourser la subvention dans un délai maximal de 6 mois à compter de la décision de retrait.

Le retrait ne pourra porter sur un manquement à la décision d'octroi de l'aide régionale. Le remboursement de l'aide sera calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement (manquement intervenu entre la date à laquelle l'aide a été accordée et la date de fin de prise en compte des dépenses).

### **7.7 Bonnes pratiques en matière d'achats**

Si le financement de son activité ou sa gouvernance est majoritairement assuré par des financeurs publics, une association de droit privé peut répondre à la définition de « pouvoir adjudicateur » et par conséquent, est soumise à des obligations de mise en concurrence imposées par les directives européennes et nationale (cf. article L 1211-1 du CCP – ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018).

Dès lors, elle doit assurer le bon usage des deniers publics, la transparence et la traçabilité des procédures suivies en matière d'achats (adoption d'une procédure en CA avec éventuellement des seuils, définition des besoins, publicité préalable, preuve de la mise en concurrence, analyse des offres et décision).

Par ailleurs, la Région est engagée dans une démarche de soutien de l'économie normande, notamment par la mise en place de nouvelles pratiques dans sa commande publique. Elle met en œuvre depuis le 1er janvier 2017 de nouvelles clauses et de nouveaux critères qu'elle a

spécifiquement choisis afin de soutenir les entreprises. Ces clauses doivent permettre de simplifier les démarches des entreprises, d'améliorer leur trésorerie, d'encourager l'apprentissage, d'encadrer la sous-traitance ou d'identifier les offres anormalement basses.

La Région souhaite inciter l'ensemble des partenaires soumis à la réglementation sur les marchés publics à mener les mêmes actions de soutien à l'économie normande dans leurs propres marchés. Le bénéficiaire d'une subvention régionale est donc invité à décliner dans ses marchés les mêmes clauses.

Elle pourra demander au bénéficiaire de communiquer les pièces de ses marchés notifiés pour mettre en œuvre le projet subventionné. En outre, les services de la Région peuvent apporter conseil aux porteurs de projets dans la rédaction de leurs marchés.

### **7.8 Inscription des activités de La Loure dans la politique culturelle régionale**

Dans le domaine du patrimoine culturel immatériel, La Loure est invitée à participer / contribuer à la Rencontre régionale des parlers normands - organisée par la Région Normandie une fois par an.

En matière de valorisation des musiques et traditions orales de Normandie, La Loure est invitée à participer / contribuer à FENO, le festival de l'excellence normande, qui présente un pôle culture et patrimoine (organisé sur 3 jours par la Région Normandie une fois par an – 45 000 visiteurs en 2022).

### **7.9 Inscription des activités de La Loure dans les politiques départementales du Calvados, de la Manche et de l'Orne**

Les Départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne soutiennent les activités de La Loure en réponse à leurs objectifs de politiques culturelles et patrimoniales respectives.

- En qualité d'outil de recherche, de connaissance, de conservation et de valorisation du patrimoine culturel immatériel des territoires départementaux, La Loure mènera ses activités en relation régulière avec les services en charge de l'action culturelle des Départements et avec les archives départementales.
- L'association veillera, pour ses activités de transmission des musiques et danses traditionnelles, à s'inscrire dans les orientations des schémas des enseignements et des pratiques artistiques des Départements, en développant des actions partenariales avec les établissements d'enseignement artistique et les activités artistiques en amateur des territoires. Elle veillera notamment à développer des actions de formation professionnelle pour les enseignants et encadrants des pratiques en amateur, en lien avec les plans de formation soutenus ou mis en œuvre par les Départements.
- En qualité de structure ressource, La Loure viendra en appui des structures et réseaux de diffusion artistique, pour favoriser une meilleure diversité culturelle prenant en compte les expressions artistiques traditionnelles, et en complémentarité des activités existantes. Elle est notamment un partenaire privilégié du festival Les traversées de Tatihou mis en œuvre par le Département de la Manche.
- La Loure participera au rééquilibrage territorial des activités artistiques, en œuvrant prioritairement dans les territoires les moins dotés en activités artistiques professionnelles, et en cohérence avec les enjeux de développement culturel territorial des Départements.

Le total des aides accordées au titre des politiques culturelles départementales s'élève, pour la durée de la convention et sous réserve du vote annuel des crédits correspondants, à 63 000 euros, soit 21 000 euros par an, conformément aux dispositions détaillées aux articles 4.4, 4.5 et 4.6 de la présente convention.

## **Article 8 - Autres engagements**

La Loure s'engage à se conformer aux dispositions de l'ordonnance du 13 octobre 1945 modifiée par la loi N°996198 du 18 mars 1999 relative aux spectacles.

Si une modification intervient dans l'administration ou les statuts de l'association durant l'exécution de la présente convention ou si l'association est dissoute, celle-ci s'engage sans délai auprès des parties :

- Soit à leur communiquer la copie des déclarations faites à l'occasion de ces modifications conformément aux articles 3,6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,
- Soit à les informer de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le répertoire national des associations (RNA).

Dans les deux cas, elle fournit si nécessaire la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe les signataires.

### **8.1 Gestion de personnel**

L'association s'engage à effectuer l'ensemble des démarches administratives liées au recrutement de personnel.

Elle s'engage par ailleurs, d'une part, à acquitter l'ensemble des charges patronales liées à ces recrutements et d'autre part à effectuer toutes les déclarations nécessaires auprès des différentes administrations. Elle renonce également à offrir des rémunérations sans la production des déclarations fiscales et sociales obligatoires.

### **8.2 Assurances**

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que les responsabilités des partenaires publics ne puissent être recherchées.

L'association devra justifier à chaque demande des partenaires publics de l'existence de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## **Article 9 - Communication**

### **9.1 L'État**

Toute communication devra mentionner le conventionnement de l'Etat / Ministère de la culture / Direction régionale des affaires culturelles de Normandie quels que soient les moyens de communication utilisés. Il conviendra également d'apposer le logo de l'Etat sur tout support graphique et équipement édités, dans le respect de sa charte graphique.

### **9.2 La Région Normandie**

A l'exception des particuliers, tout bénéficiaire de subvention régionale devra mentionner le concours financier de la Région Normandie à la réalisation de son projet par une visibilité suffisante de la participation de la Région et adaptée au regard du montant de la subvention octroyée, dans le respect de la charte graphique de la Région et conformément à l'annexe

« Communication » jointe au dossier de demande de subvention.

Ces obligations valent pour toute la durée de l'opération financée.

En cas de non-respect de cette obligation, le Président du Conseil Régional pourra diminuer de 10% le montant de la subvention régionale justifiée.

Tout bénéficiaire d'une subvention régionale devra fournir à la Région tout document (photo...) attestant qu'il a respecté la disposition prévue à l'alinéa 2 du présent article : soit lors de sa demande de versement du solde en cas de versement en plusieurs fois de la subvention, soit au plus tard 6 mois après la fin de l'action subventionnée en cas de versement unique de la subvention lors de la notification.

Le logo et sa charte graphique sont téléchargeables sur le site internet [www.normandie.fr/logo-et-charte](http://www.normandie.fr/logo-et-charte)

### **9.3 Le Département du Calvados**

Le bénéficiaire de la subvention départementale doit mentionner le concours du Département du Calvados selon des modalités convenues avec le Département, notamment en cas de publication de documents, d'organisation de manifestations publiques ou de réalisations de travaux donnant lieu à publicité. La charte graphique du Département doit être respectée. Le non-respect de cette obligation peut entraîner l'annulation de cette subvention.

Le bénéficiaire, quel que soit le montant de l'aide accordée, se doit donc de communiquer de manière proportionnée et suivant les précisions apportées ci-dessous. Pour les aides en fonctionnement :

- De moins de 23 000 euros, communication obligatoire, mais proportionnelle à la somme versée ;
- Au-delà de 23 000 euros, communication sur tous les supports de communication / d'information liés au projet, et invitation du Département à tous les événements qui en découleront.

Un kit de communication est téléchargeable sur <https://www.calvados.fr/accueil/logo-et-charte.html>, il comporte des précisions et des outils à disposition des bénéficiaires comme notamment une charte graphique à respecter (logo, couleurs, etc...) et des informations sur les panneaux et plaques (taille, mentions à faire figurer, etc...). Il est demandé à chaque bénéficiaire de faire la preuve de sa communication pour obtenir sa subvention (photos, copies d'écran, etc..).

### **9.4 Le Département de la Manche**

Pour les actions en lien avec l'objet de la subvention, l'association s'engage à respecter les mentions de la charte de visibilité départementale disponible sur le site internet de la collectivité (<https://www.manche.fr/logo-charte.aspx>) dont les principaux points sont rappelés ci-dessous :

*Subvention de fonctionnement / d'équipement :*

Faire figurer le logo du Département et la mention du soutien apporté sur tous les supports de communication institutionnelle et publications liés au projet :

Les impressions : brochures, affiches, flyers, dossier de presse...

Le site internet : lien obligatoire vers le site [manche.fr](http://manche.fr)

Les réseaux sociaux : mentions des compte set/ou des hashtags liés au Département

Apposer le logo sur les équipements et/ou matériels acquis avec l'aide

Pour les aides annuelles organisées selon une programmation : adresser une invitation au président du conseil départemental aux moments clé de la programmation

Ces obligations feront l'objet d'un récapitulatif de communication annuel.

*Pour les organisateurs d'un évènement :*

Faire figurer le logo du Département et la mention du soutien apporté sur tous les supports de communication institutionnelle et publications liés au projet :

Les impressions : brochures, affiches, flyers, dossier de presse...

Le site internet : lien obligatoire vers le site [manche.fr](http://manche.fr)

Les réseaux sociaux : mentions des compte set/ou des hashtags liés au Département

Temps protocolaires : adresser une invitation au président du conseil départemental

Durant l'évènement : présence de matériel de signalétique pendant la durée de l'évènement

Ces obligations feront l'objet d'un récapitulatif de communication post-évènement.

Par la signature de la présente convention, l'association s'engage à prendre connaissance de l'ensemble des mentions de la charte de visibilité (en libre consultation sur le site internet du Département) et à respecter les obligations correspondantes au type d'aide versée par le Département.

En cas de non-respect de la charte de visibilité, le Département se réserve la possibilité de réduire le montant final de l'aide versée voire de procéder à une demande de remboursement.

### **9.5 Le Département de l'Orne**

La Loure s'engage dans, toutes ses actions de communication envers tous publics (institutionnels ou non) à mentionner le soutien apporté par le Conseil départemental de l'Orne et ce sur tous les supports de promotion, d'information, de diffusion qu'elle est amenée à éditer.

Cette obligation repose, a minima, sur l'emploi du logo du Conseil départemental de l'Orne dans le respect de la charte graphique du Département de l'Orne.

### **9.6 La Ville de Vire Normandie**

La Loure s'engage dans toutes ses actions de communication envers tous publics (institutionnels ou non) à mentionner le soutien apporté par la commune de Vire Normandie et ce sur tous les supports de promotion, d'information, de diffusion qu'elle est amenée à éditer.

Cette obligation repose, a minima, sur l'emploi du logo de la commune de Vire Normandie dans le respect de la charte graphique suivante :

- Sur un document imprimé sur fond blanc, le logo en couleur (quadri) doit être utilisé de préférence ou pour des raisons graphiques, le logo noir.
  - Sur un document imprimé sur fond uni clair, le logo noir doit être utilisé.
  - Sur un document imprimé sur fond uni foncé, le logo blanc doit être utilisé.
- Le logo ne doit en aucun cas être déformé dans sa longueur ou sa largeur.

## **Article 10 – Sanctions**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit des partenaires publics, des conditions d'exécution de la convention par La Loure, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 13, les partenaires publics peuvent remettre en cause

le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **Article 11 – Bilan et évaluation de la convention et contrôle**

La Loure s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires publics de la réalisation du projet artistique et culturel retenu, en permettant l'accès à tous les documents, notamment administratifs et comptables, dont la production sera jugée utile.

Au plus tard six mois avant l'expiration de la convention, La Loure remettra un bilan artistique, culturel et financier, couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Au cours des six derniers mois de la présente convention, une évaluation de la réalisation des projets artistiques et culturels sera réalisée conjointement par le service musique de la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie, avec le concours éventuel du service de l'inspection de la Direction générale de la création artistique et par le service Patrimoine et Inventaire de la Direction de la Culture et du Patrimoine de la Région Normandie

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2

Les indicateurs définis par les parties en annexe III à la présente convention contribuent au suivi et à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Ils doivent être interprétés dans la limite des indicateurs dits de contexte que les collectivités territoriales peuvent par ailleurs préconiser. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation. Sachant que les démarches de sensibilisation se prêtent particulièrement mal à l'évaluation quantitative, La Loure pourra apporter en complément de l'appréciation de ces activités, des travaux ou des appréciations de personnalités extérieures effectuées sous un angle autre que quantitatif (sociologique, éducatif, etc...).

## **Article 12 - Renouvellement de la convention**

La procédure du renouvellement s'effectuera au cours du dernier semestre de la dernière année d'exécution de la présente convention.

La conclusion d'une nouvelle convention sera subordonnée à la remise du bilan prévue à l'article 11 et aux analyses des services de l'Etat et de l'ensemble des partenaires publics signataires.

## **Article 13 - Avenants**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

## **Article 14 : Résiliation de la convention**

La convention pourra être résiliée de plein droit par les partenaires publics en cas de changement de la direction artistique de La Loure telle que définie à l'article 1.

En fonction du projet proposé par son successeur, les partenaires publics examineront à nouveau les conditions d'un nouveau conventionnement.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans effet.

Dans cette hypothèse, les partenaires publics se réservent le droit d'exiger le reversement total ou partiel des sommes perçues au titre de cette convention.

## **Article 15 : Litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Caen, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliations, arbitrages, etc.).

## **Article 16 : Annexes**

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I : projet artistique et culturel 2023, 2024 et 2025
- Annexe II : budgets prévisionnels 2023, 2024 et 2025
- Annexe III : indicateurs
- Annexe IV : droits culturels

Fait à Rouen, le  
En six exemplaires originaux

L'Etat,  
représenté par le Préfet de la région  
Normandie, Préfet de la Seine-Maritime

La Région Normandie,  
représentée par son Président

Jean-Benoît ALBERTINI

Hervé MORIN

Le Département du Calvados,  
représenté par son Président

Le Département de la Manche  
représenté par son Président

Jean-Léonce DUPONT

Jean MORIN

Le Département de l'Orne  
Représenté par son Président

La Ville de Vire Normandie,  
représentée par son Maire

Christophe de BALORRE

Marc ANDREU SABATER

La Loure,  
représentée par son Président

Alain ROBERT

## **ANNEXE I : PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2023/2025**

### **Objectif 1 : Favoriser la sauvegarde et l'accessibilité des musiques et traditions orales régionales, constitutives du Patrimoine Culturel Immatériel de Normandie :**

#### **Axe de travail 1 : collecter les données :**

- Enquêter sur des zones et/ou des thématiques peu explorées en Normandie pour obtenir une vision plus exhaustive des musiques et traditions orales régionales.
- Approfondir la collecte sur des zones ayant révélé un fort potentiel (Bocage, Cotentin, Pays de Caux) pour enrichir la connaissance des répertoires musicaux et des traditions orales.
- Constituer les archives audiovisuelles de demain : réalisation de films d'enquête auprès des grands témoins rencontrés par La Loure.

#### **Axe de travail 2 : développer l'accessibilité des sources :**

- Poursuivre la numérisation et description des fonds sonores, notamment ceux constitués par La Loure depuis sa création, qui ne sont pas, pour l'essentiel, accessibles faute d'avoir été décrits.
- Développer la médiation et l'éditorialisation pour un accès facilité du grand public aux sources.
- Participer avec d'autres partenaires à des projets de valorisation des ressources du patrimoine régional (Archives départementales, Fabrique de Patrimoines en Normandie, Musée de Normandie...).

#### **Axe de travail 1 : éditer :**

- Poursuivre les éditions régulières de livres, disques et expositions.
- Développer d'autres formes d'éditions (films, supports pédagogiques ou ludiques) pour favoriser la diffusion des connaissances et des répertoires autour des musiques traditionnelles et plus globalement des traditions orales de Normandie.

### **Objectif 2 : Développer la transmission du patrimoine oral de Normandie :**

#### **Axe de travail 1 : enseigner et former :**

- Poursuivre et intensifier l'enseignement des pratiques musicales de tradition orale dans le cadre des activités propres de La Loure et au sein des établissements d'enseignement artistique Musique du territoire, sous différents formats : ateliers, cours, stages, résidences d'artistes, cycles de co-transmission...
- Contribuer à la formation supérieure et continue des enseignants et intervenants musique du territoire dans le cadre des plans de formation inscrits dans les Schémas Départementaux des Enseignements Artistiques (en concertation notamment avec Mayenne Culture) et de la maquette DE du CEFEDM,
- Travailler à l'inscription des musiques et danses traditionnelles dans l'enseignement spécialisé de la musique et dans la formation initiale, notamment dans les Cycles Préparatoires à l'Enseignement Supérieur des Conservatoires à Rayonnement Régional de Rouen et Caen.

- Favoriser la présence artistique dans une diversité de lieux en développant des formations auprès de publics spécifiques afin d'assurer la transmission du patrimoine oral régional au plus grand nombre : étudiants, guides conférenciers, médiathécaires et discothécaires...

**Axe de travail 2 : partager avec les habitants :**

- Contribuer à l'éducation artistique et culturelle des 0-25 ans, en développant le partenariat avec l'Education nationale et les acteurs territoriaux de l'enfance et de la jeunesse.
- Favoriser la présence artistique sur une diversité de territoires, ruraux et urbains (tels que le Perche, le sud de l'Eure...), et valoriser leur expression culturelle, dans une déclinaison de projets fondés sur les droits culturels.
- Développer une action culturelle à destination des habitants, y compris les plus éloignés de l'offre artistique, à travers la diversification des partenariats (médiathèques, musées, scènes, associations culturelles et de loisirs) et des actions de formation à la collecte.
- Participer à développer l'attractivité de la Normandie par le biais des musiques et traditions orales, notamment par des partenariats avec les acteurs du tourisme (échanges à nouer avec les Comités de tourisme à l'échelon régional et départemental).

**Objectif 3 : Favoriser une plus grande expression artistique en région autour des musiques traditionnelles en matière de spectacle vivant et de création artistique**

**Axe de travail 1 : développer la programmation en matière de musiques traditionnelles :**

- Poursuivre et renforcer les actions de diffusion au travers des manifestations récurrentes portées par La Loure : Fête du sirop, Nuit du chant traditionnel, veillées de pays, cafés chantants, bals...
- Inciter et être en appui des programmeurs pluridisciplinaires pour accorder une place plus importante aux musiques et danses traditionnelles en Normandie.

**Axe de travail 2 : soutenir la création artistique dans le champ des musiques traditionnelles :**

- Poursuivre la production et la diffusion des créations artistiques portées en propre par La Loure.
- Encourager l'émergence d'autres projets artistiques à partir d'artistes issus d'esthétiques différentes (musiques amplifiées, musiques classiques, jazz...) pour trouver de nouveaux langages pour les musiques traditionnelles du fonds régional, notamment par l'accès aux sources et par la compréhension de ces répertoires.

**Axe de travail 3 : stimuler la pratique en amateur :**

- Encourager et accompagner les démarches de création des groupes et musiciens amateurs.
- Favoriser leur programmation dans les événements culturels de La Loure.

**Objectif 4 : Inscrire les musiques et traditions orales de Normandie dans une diversité de réseaux, du local à l'international**

**Axe de travail 1 : représenter les musiques et traditions orales de Normandie auprès d'une diversité d'acteurs en région :**

- Être l'interlocuteur des différentes institutions, collectivités et services de l'Etat en région
- Développer des relations et des partenariats avec les acteurs culturels régionaux de la musique (réseaux musiques actuelles, baroque, jazz, chanson...), de la lecture publique

(médiathèques...), du patrimoine (Musées, archives départementales...), des arts de la parole (conte...), etc.

**Axe de travail 2 : inscrire les musiques et traditions orales de Normandie dans un réseau national :**

- Participer aux travaux de la Fédération des acteurs et Actrices des Musiques et Danses Traditionnelles (FAMDT) en tant que relais territorial pour la Normandie, notamment dans le cadre du conseil d'administration de la fédération.
- Stimuler la circulation des artistes et des créations normandes.

**Axe de travail 3 : assurer le rayonnement du patrimoine et de la création dans notre esthétique musicale à l'internationale :**

- Entretenir et développer le réseau international de La Loure (Amérique du Nord, îles anglo-normandes, autres pays européens...) dans le champ des musiques et traditions orales.
- Stimuler la circulation des artistes et des créations normandes à l'international.

**ANNEXE II : BUDGETS PREVISIONNELS 2023/2025**

Charges				Produits			
	2023	2024	2025		2023	2024	2025
Achats stockés	11 000,00			Vente productions La Loure	9 000,00	6 000,00	6 000,00
Achat études - prestations de services	34 600,00	26 650,00	36 550,00	Entrées spectacles et fêtes	4 500,00	1 000,00	4 500,00
Fournitures entretien et petit équipement	1 000,00	600,00	1 000,00	Prestation formations	23 000,00	26 000,00	28 000,00
Fournitures administratives	600,00	600,00	600,00	Prestation spectacle vivant - animations	21 000,00	25 000,00	26 000,00
Autres matières et fournitures	400,00	400,00	500,00	Prestation numérisation documentation	5 000,00	3 000,00	1 000,00
Pdts alimentaires	1 500,00	500,00	1 500,00	Prestation Recherche - Etudes - Conseil	3 000,00	5 000,00	7 000,00
Achat marchandises	500,00	300,00	500,00	Vente de marchandises	1 000,00	500,00	1 000,00
<b>Achats</b>	<b>49 600,00</b>	<b>29 050,00</b>	<b>40 650,00</b>	Produits des activités annexes	6 500,00	5 000,00	6 500,00
				<b>Ventes</b>	<b>73 000,00</b>	<b>71 500,00</b>	<b>80 000,00</b>
Reproductions, photocopies	100,00	100,00	100,00				
Locations	1 500,00	1 200,00	1 700,00	Région Normandie	30 000,00	30 000,00	30 000,00
Assurances	1 000,00	1 100,00	1 100,00	DRAC Normandie	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Documentation	2 000,00	2 000,00	2 000,00	Département du Calvados	7 000,00	7 000,00	7 000,00
<b>Services extérieurs</b>	<b>4 600,00</b>	<b>4 400,00</b>	<b>4 900,00</b>	Département de l'Eure	1 500,00	1 500,00	1 500,00
				Département de la Manche	9 000,00	9 000,00	9 000,00
Honoraires	4 200,00	2 000,00	2 500,00	Département de l'Orne	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Publicités, relations publiques	1 000,00	800,00	1 000,00	Ville de Vire Normandie	5 000,00	5 000,00	5 000,00
Déplacements	10 300,00	11 000,00	11 000,00	<b>Subventions de fonctionnement*</b>	<b>77 500,00</b>	<b>77 500,00</b>	<b>77 500,00</b>
Missions	1 000,00	1 000,00	1 000,00	Aides sur projets à trouver	41 500,00	24 000,00	30 500,00
Réceptions	600,00	600,00	600,00	<b>Subventions sur projets</b>	<b>41 500,00</b>	<b>24 000,00</b>	<b>30 500,00</b>
Affranchissements	500,00	500,00	500,00	<b>Total Subventions d'exploitation</b>	<b>119 000,00</b>	<b>101 500,00</b>	<b>108 000,00</b>
Téléphone	1 500,00	1 500,00	1 500,00				
Services bancaires	100,00	100,00	100,00	<b>Produits divers de gestion courante</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>	<b>2 000,00</b>
<b>Autres services extérieurs</b>	<b>19 200,00</b>	<b>17 500,00</b>	<b>18 200,00</b>				
<b>Charges de personnel</b>	<b>114 900,00</b>	<b>118 350,00</b>	<b>120 550,00</b>				
<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>				
Prov° indemnités départ retraite	3 700,00	3 700,00	3 700,00				
Dotations aux amortissements	1 000,00	1 000,00	1 000,00				
<b>Dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>4 700,00</b>	<b>4 700,00</b>	<b>4 700,00</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>194 000,00 €</b>	<b>175 000,00 €</b>	<b>190 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>194 000,00 €</b>	<b>175 000,00 €</b>	<b>190 000,00 €</b>

## **ANNEXE III : INDICATEURS**

### **INDICATEURS**

Objectifs généraux de La Loure sur la durée de la CPO :

#### **Accroître la visibilité et l'audience des musiques et traditions orales en Normandie.**

##### Indicateurs associés :

- Nombre et fréquentation des événements artistiques et culturels produits ou co-produits par La Loure.
- Nombre et fréquentation des actions de diffusion assurées par La Loure.
- Nombre et qualité des créations portées par La Loure / initiées en dehors de La Loure.
- Données chiffrées et qualitatives sur l'activité éditoriale.
- Nombre et diversité des territoires touchés par les actions de La Loure en Normandie.
- Renforcement de la place des musiques traditionnelles dans les programmations établies.
- Présence des musiques traditionnelles dans les médias régionaux et locaux.

#### **Développer la pratique des musiques et traditions orales en Normandie.**

##### Indicateurs associés :

- Données quantitatives et qualitatives par rapport à 2022 :
  - o sur les actions de transmission portées en propre par La Loure
  - o sur les actions de transmission réalisées dans d'autres cadres (CEFEDM, Plan de formation Mayenne Culture, dans les conservatoires...)
  - o sur les actions d'éducation artistique et culturelle.

#### **Renforcer La Loure en tant que structure ressource sur les musiques et traditions orales en Normandie.**

##### Indicateurs associés :

- Accroissement des ressources documentaires (collectes sonores et audiovisuelles inédites, fonds d'ouvrages édités...) et diversification de leur mode d'accès : données quantitatives et qualitatives par rapport à 2022.
- Nombre de sollicitations pour accéder aux ressources documentaires constituées par La Loure.
- Nombre de sollicitations pour du conseil sur les musiques et traditions orales de Normandie par des individuels, des institutions ou des collectivités.
- Inscription plus forte de La Loure dans le réseau des acteurs régionaux (musiques actuelles, patrimoine...) et nationaux : nombre de réseaux touchés, nombre de réunions.

## **ANNEXE IV : DROITS CULTURELS**

### **DROITS CULTURELS**

En adhérant à cette démarche, l'association La Loure s'engage à poursuivre la mise en œuvre des droits culturels tant au sein de sa structure que dans la mise en œuvre de son projet artistique et culturel.

Une démarche de construction avec la Région doit respecter les étapes suivantes

- Etablissement d'un état des lieux des pratiques et actions déjà menées par la structure ou en développement
- Identification des actions prioritaires visées par la structure, en adéquation avec les objectifs fixés par la Région
- Rédaction des objectifs opérationnels et des principales actions à développer pour les atteindre,
- Définition des indicateurs et des modalités d'évaluation.
- **Axes prioritaires**

La Région et l'association La Loure rappellent les 10 engagements de la déclaration-charte des actrices et acteurs culturels de Normandie (annexée à la présente convention) qu'elles ont signée et dont les objectifs sont : « Agir en faveur de l'accessibilité, de la diversité et de la parité c'est permettre à toutes et à tous – sans aucune distinction de sexe, d'origine géographique, socio-culturelle, ethnique ou religieuse, d'âge, d'orientation sexuelle, de genre, de handicap, de langue etc. – d'accéder à l'offre et à la pratique culturelle dans une juste et nécessaire égalité. »

La Région et l'association La Loure conviennent des axes prioritaires, mais non exclusifs, de leurs engagements en faveur des droits culturels :

- l'égalité femme-homme
- l'accès aux œuvres et à la pratique artistique et culturelle
- l'équité territoriale
- la diversité culturelle

L'association La Loure se positionne sur l'ensemble de ces objectifs tout en identifiant ses objectifs opérationnels propres dans le cadre de son projet artistique et culturel et de son implantation territoriale.

- **Engagements en faveur des droits culturels**

Les axes forts de l'engagement de l'association La Loure en direction des droits culturels et des territoires sont les suivants :

- Valorisation de cultures musicales et orales issues des territoires de Normandie mettant en évidence des identités singulières de ceux-ci dans une logique d'ouverture à l'autre et à la diversité.

- Démarche de création à partir de ces expressions musicales et orales pour les situer dans une dynamique, et non pas dans une histoire figée, et inviter à l'implication personnelle des créateurs et des habitants.
- Actions développées fondées sur des logiques d'éducation populaire mettant au cœur la participation et l'implication du plus grand nombre.

## 1. Egalité Femme-Homme

### 1. **Objectif opérationnel N°1 : assurer la parité femme-homme au sein de la structure**

L'association La Loure s'engage à tendre à la parité femme-homme au sein de son personnel, de la direction, des instances de gouvernance, des comités de programmation et de sélection.

L'association La Loure s'engage dans ses processus de recrutement au respect de la mixité et à l'égal accès aux femmes et aux hommes à la fois aux postes proposés et aux différents niveaux de responsabilité.

Cette volonté d'équité se traduit, en particulier, par une communication non stéréotypée des offres d'emplois et par une attention très particulière à respecter cette neutralité dans les entretiens d'embauche.

#### **Situation et objectifs de la structure :**

*Au sein de la structure, la composition de l'équipe en 2022 compte 2 hommes.*

*Le conseil d'administration élu à l'issue de l'assemblée générale 2022 est par contre exactement paritaire : 6 femmes et 6 hommes, le bureau étant constitué de 2 femmes et 2 hommes.*

Parité Femme-Homme au sein de la structure	2022		2023		2024		2025	
	F	H	F	H	F	H	F	H
Effectif total	0	2	0	2	0	2	0	2
Direction (cadre)	0	1	0	1	0	1	0	1

### • **Objectif opérationnel N°2 : assurer la parité femme-homme au sein du projet artistique et culturel, avec un juste partage des moyens de production**

La structure est soucieuse d'assurer une visibilité importante aux femmes dans sa programmation : au sein de l'équipe artistique : auteures, compositrices, metteuses en scène, chorégraphes, cheffes d'orchestres, solistes, musiciennes, comédiennes, danseuses etc....

L'association La Loure est encore très peu programmatrice en dehors de La Fête du sirop qui se déroule tous les 2 ans à Vire et d'un nouveau créneau de programmation à La Halle, à Vire Normandie, chaque 1<sup>er</sup> WE de février à compter du début 2023. Les derniers groupes programmés à la Fête du sirop respectent la parité (La Chavannée, Tarare, Joli gris Jaune) voire sont entièrement féminins (Duo Paris) Un concert collectif hommage a également été consacré au répertoire, et en la présence de Denise Sauvey, chanteuse de tradition orale du Cotentin à qui nous avons consacré un livre-disque spécifique en 2020.

Répartition Femme / Homme au sein de la programmation artistique	2022		2023		2024		2025	
	F / H		F / H		F / H		F / H	
Musiciennes, chanteuses	2	2	15	15	4	4	15	15

- **Objectif opérationnel N°3 : assurer la représentation, la visibilité des femmes et la valorisation du matrimoine**

L'association La Loure reste vigilante pour agir sur les représentations collectives et porte une attention à l'égalité femmes-hommes dans tous les supports de communication, visuelle, événementielle...

*Description des actions menées et objectifs choisis par la structure :*

L'association La Loure fonde son travail sur la collecte de terrain qui permet de recueillir les répertoires et récits de tradition orale en Normandie. La dominante des témoins rencontrés sont des femmes (sauf pour la musique instrumentale) car elles sont assez largement détentrices des répertoires traditionnels appris des plus anciens mais aussi parce qu'elles ont une espérance de vie plus grande (les collectes se font principalement auprès de personnes âgées). Dans les différentes actions de transmission et de valorisation dans lesquelles nous avons à cœur d'impliquer ces témoins, les femmes sont donc largement mises en avant et leur savoir mis en valeur. L'avant-dernière production de La Loure, intitulée *Chanteuse du Cotentin*, est ainsi entièrement consacrée au répertoire de Denise Sauvey, chanteuse originaire du Val-de-Saire. Celle-ci est intervenue à différentes reprises aux côtés des musiciens de La Loure dans des stages en Bretagne, au Québec, en Auvergne, dans le Poitou, en Morvan... et en Normandie !

Cette attention va naturellement être poursuivie au cours des prochaines années.

## 2. Accès à l'offre et à la pratique culturelle et artistique

Objectifs stratégiques :

**Accueillir tous les publics sans distinction, dans une volonté d'ouverture, de partage et de diversification en œuvrant à la réduction de ce qui peut constituer un empêchement à la pratique**

**culturelle (physique, psychologique, géographique, social, culturel, linguistique...)**

- **Objectif opérationnel N°4 : faciliter l'accès physique et cognitif des personnes en situation de handicap quelles que soient leurs capacités motrices, sensorielles, cognitives, intellectuelles ou psychiques**

*Actions et objectifs de la structure :*

Pour ses événements ou sa programmation, La Loure n'a pas de locaux en propre et utilise des salles habilitées et équipées pour accueillir du public, notamment celui à mobilité réduite.

Elle travaille aussi à réduire les fractures intergénérationnelles en intervenant auprès de différentes générations (dans des Ehpad, au titre par exemple de culture Santé, ou des écoles dans le cadre de jumelages scolaires) et en les invitant à se rencontrer, concourant ainsi à changer les représentations.

Une attention est portée par ailleurs pour favoriser l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans le cadre des randonnées chantées pour lesquelles La Loure intervient régulièrement auprès d'organismes tiers. Dans les consignes que nous donnons sur le choix des parcours, il est bien stipulé de favoriser des trajets qui permettent l'accès de tous, aussi bien des familles avec poussettes que de personnes en fauteuil roulant.

Nombre et nature des actions et équipements en direction des personnes en situation de handicap	2022	2023	2024	2025
Travaux d'accessibilité et aménagement : nature, nombre, montant..	L'association est accueillie dans les locaux mis à disposition par la Ville. Ces locaux ne sont pas accessibles aux personnes en situation de handicap	Pas de travaux envisagés dans les locaux actuels mais attente d'une offre de nouveaux locaux par la ville de Vire Normandie, plus adaptés à l'accueil de tous les publics.		
Nombre de places accessibles en fauteuil roulant	-	-		
Nombre et type d'équipement pour malentendant (boucles à induction numérique, d'amplification...)	L'association ne possède pas d'équipements spécifiques car ses spectacles et interventions ont lieu hors les murs, dans des salles des fêtes, salles de spectacle,...		-	
Nombre de représentations accessibles en audio description  ou en LSF	-	-		
Site internet et/ou outil numérique adapté  ou  équipement en direction d'un public mal- et non-voyant (pour audio description, gilet vibrant, maquette tactile, supports en braille, signalétique...	-		-	

- **Objectif opérationnel N°5: faciliter l'accès au public empêché pour des raisons culturelles, économiques et sociales**

### **Action sur la tarification**

*Actions et objectifs de la structure :*

Une bonne partie des événements organisés par La Loure sont délibérément gratuits pour permettre l'accès du plus grand nombre (Nuit du chant traditionnel, une partie des activités de la Fête du sirop, cafés chantants, rencontres de printemps...). Pour les deux dernières Fête du sirop, un partenariat a été instauré avec le centre social CAF de Vire Normandie pour une prise en charge partielle des coûts d'entrée aux spectacles.

Politique tarifaire	2022	2023	2024	2025
Nombre de niveaux tarifaires	Dans le cadre de la Fête du sirop, 2 niveaux tarifaires : plein tarif et tarif réduit (ados, étudiants, chômeurs...). Gratuité pour les moins de 12 ans	Même politique.		
Prix moyen	En plein tarif, de 7 à 10 € pour une entrée à un concert ou un bal.	Evolution des tarifs selon inflation.		
Taux maximal de réduction	50 %	50 %		
Nombre d'abonnements à tarif réduit	Pas d'abonnement			
Premier prix et nombre de tickets disponibles	Cf. ci-dessus.			

- **Objectif opérationnel N°6 : développer des actions spécifiques et les partenariats avec les acteurs du champ social et éducatif**

#### *Actions et objectifs de la structure :*

La Loure intervient auprès de publics variés dans le secteur social (Ehpad, hôpitaux, résidence de personnes âgées...), dans le champ éducatif (écoles de la maternelle à l'Université, Centres de loisirs...), notamment dans le cadre de projets inscrits dans des dispositifs tels que Culture Santé, Jumelages scolaires - Résidences d'artistes... Elle développe aussi des partenariats avec des conservatoires ou écoles de musiques associatives, dans le cadre de cours réguliers (écoles de musiques de Villedieu-les-Poêles et Domfront) ou de stages, des médiathèques (accueil d'événements ou actions pédagogiques) ou des musées (actions de médiation, conseils à la muséographie ou sur les collections) afin de toucher une diversité de publics.

Actions	En cours	Objectifs N+ 3
Actions de médiation culturelles (type)	Journées d'initiation à la collecte Interventions scolaires ...	Poursuite et diversification de ces actions notamment dans les écoles et conservatoires de musique.
Actions permettant la rencontre entre amateurs et professionnels	Stages annuels de chant, musique, conte destinés à des amateurs. Atelier de musique mensuel de pratique	Poursuite et diversification de ces actions
Description		
dont scolaires et étudiants (jeunes)		

### 3. Equité territoriale

#### Objectifs stratégiques :

***Agir en direction des personnes éloignées de l'offre et de la pratique artistique et culturelle, œuvrer à la réduction de la fracture territoriale, assurer une égale présence culturelle et artistique dans une approche de proximité en prenant en considération les territoires éloignés.***

La structure souhaite proposer une offre artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire, renforcer les projets qui s'inscriront davantage dans une action territoriale de proximité en direction des habitants situés en zones rurales et/ou éloignés d'une offre culturelle, dans un souci d'équité territoriale.

#### *Actions et objectifs de la structure :*

Le terrain spécifique d'action de La Loure a jusqu'à présent été très largement constitué d'espaces ruraux relativement éloignés des grands pôles urbains et souvent faiblement dotés en équipements culturels. Notre démarche a justement été de valoriser tous ces territoires comme des espaces également dotés de culture en révélant les cultures de tradition orale dont les habitants sont dépositaires. Cela s'est traduit aussi bien par des éditions (de disques ou de livres-disques) que par des événements et actions de transmission proposés auprès d'un public non spécialiste au départ. Les porteurs de mémoire sont ainsi mis en valeur dans leur communauté mais aussi plus largement (Denise Sauvey évoquée précédemment a par exemple été conviée à venir chanter sur la scène du Zénith à Caen lors d'un concert du groupe Mes Souliers Sont Rouges).

Nous travaillons aussi à valoriser ces cultures traditionnelles, principalement rurales, dans des espaces urbains et dans des lieux de culture identifiés (comme par exemple le Théâtre de Caen, au travers du spectacle musical créé pour la maîtrise de Caen en 2021, *J'entends des voix*, dans des conservatoires de musique...).

- **Objectif opérationnel N°7 : faciliter la circulation des artistes et des œuvres et la mobilité des publics**

*Actions mises en œuvre et objectifs de la structure :*

Autant que faire se peut, nous encourageons le covoiturage dans les déplacements des musiciens de La Loure. Nous faisons de même pour le public de nos événements en les incitant au covoiturage par le biais de notre communication.

- **Objectif opérationnel N°8 : associer des nouveaux territoires prioritaires éloignés de l'offre et de la pratique artistique et culturelle**

*Actions et objectifs de la structure :*

Nous avons indiqué le travail très important que nous réalisons sur des zones rurales souvent éloignées des grands équipements culturels. Par la proposition de manifestations gratuites, ayant souvent lieu dans l'espace public (notamment dans le cadre des randonnées chantées, de cafés chantants), nous concourons également à offrir des espaces de culture pour des personnes qui n'en ont pas l'habitude.

Dans les 3 prochaines années, nous allons nous efforcer d'être également plus présent en ville, notamment auprès de publics éloignés de la culture.

### **Diversité culturelle**

Objectifs stratégiques :

-Tout mettre en œuvre pour que la culture en Normandie soit un reflet plus juste de la composition ethnique et culturelle de sa population, historiquement et sociologiquement diversifiée

-Offrir aux publics des représentations valorisées et des modèles positifs de la diversité de la population française

-Offrir une meilleure visibilité de la multiformité des œuvres et des créateurs et créatrices d'origines diverses en célébrant leurs récits, leurs pratiques, leurs esthétiques

- **Objectif opérationnel N°9 : favoriser la représentation et la participation des identités culturelles, sociales et minoritaires**

*Actions mises en œuvre et objectifs de la structure :*

Notre travail sur les musiques traditionnelles en Normandie est, en soi, une action forte pour faire valoir la diversité des esthétiques. Les musiques traditionnelles restent en effet trop peu visibles dans notre région et les habitants ne mesurent pas leur potentiel et l'attrait qu'elles peuvent avoir par ce manque de visibilité. Un des enjeux essentiels pour les prochaines années est de valoriser

plus fortement ces musiques dans les programmations, par notre action directe de programmateur ou de diffuseur mais également en travaillant auprès des autres programmeurs régionaux.

L'objectif que nous avons est de faire de ces musiques traditionnelles, porteuses d'identités (des territoires, des habitants qui nous les ont transmises), des vecteurs d'ouverture et de rencontre vers les autres cultures et non pas des musiques identitaires. C'est un des points très importants que défend La Loure, dans une vision humaniste attachée aux droits culturels et à la diversité des expressions humaines. Nous encourageons ainsi toutes les actions de création ou de transmission qui peuvent permettre une lecture ouverte de ces répertoires.

- **Modalités de suivi et d'évaluation**

La Région et l'association La Loure rappellent les étapes de co-construction mises en place dans le cadre de cette convention :

- Etablissement d'un état des lieux des pratiques et actions déjà menées par la structure ou en développement
- Identification des actions prioritaires visées par la structure, en adéquation avec les objectifs fixés par la Région,
- Rédaction des objectifs opérationnels et des principales actions à développer pour les atteindre,
- Définition des indicateurs et des modalités d'évaluation.

Cette concertation et les différents échanges entre les parties permettent d'arrêter des objectifs opérationnels et actions concrètes sur un ou plusieurs objectifs stratégiques.

Dans ce cadre, une évaluation quantitative et qualitative portant sur les objectifs et indicateurs arrêtés sera mise en place chaque année et un bilan annuel sera dressé conjointement, afin de mesurer la marge de progrès réalisée par la structure sur chacun de ces objectifs.

A la fin du mandat de la direction, une évaluation sera réalisée concomitamment à l'auto-évaluation du programme artistique et culturel de la direction et à l'évaluation de la réalisation de la convention pluriannuelle d'objectifs.

Les résultats de cette évaluation seront pris en compte dans la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs.